

PARLONS JUDO

ORDRE DU JOUR

- 01 | **Retour sur la mise en œuvre des protocoles sanitaires FFJDA. Plan d'action de déconfinement avec une reprise progressive dans les clubs dès que possible. Le rôle de l'ETR et des OTD pendant cette période pour accompagner au mieux la reprise.**

PRÉSENTS

Enseignants + Dirigeants + Conseillers techniques | 52

1. Consignes à respecter durant la visioconférence pour sa bonne tenue

- Allumer le micro uniquement en temps de prise de parole
- Afficher la conversation (3^{ème} icône en partant de la droite, dans la barre des tâches du logiciel) pour demander la parole par message et attendre que l'animateur de la « visio » vous donne la parole

2. Préambule

- Mot de bienvenue
- Rappel du thème de séance et du plan suivi pour son traitement

3. Protocoles sanitaires FFJDA et Reprise progressive d'activité

3.1. Où trouver les protocoles ?

Les protocoles ont été envoyés à tous les clubs le 30/04 aux travers d'un E-mailing adressé aux correspondants (celui référencé dans le contrat club). L'intitulé de l'envoi est : [FFJDA HEBDO CLUBS](#) DE JUDO ET D.A – **INFO BULLETIN N°8 - PLAN FEDERAL DE REPRISE DES ACTIVITES JUDO EN TOUTE SECURITE**

Ils vont également être mis sur le mini-site dédié au déconfinement, sur le site de la FFJDA, dans la rubrique **PROTOCOLE SANITAIRE** : <https://www.ffjudo.com/deconfiment-les-bonnes-pratiques/documents-sanitaires>

Pour information, différents exercices pédagogiques sont proposés sur ce mini-site par la FFJDA dans les domaines suivant :

- S'initier au judo
- Perfectionner sa technique
- Pratiquer les Kata
- Pratiquer le Jujitsu
- Pratiquer le Taïso
- Initiatives clubs

Et la décision du changement de protocole ?

La question a été posée au DTN après la visio PARLONS JUDO 5.

PARLONS JUDO

La réponse est la suivante : « c'est la FFJDA qui informera les clubs du protocole en vigueur au sein de la FFJDA. Il sera déterminé en fonction des informations et directives de l'Etat ».

3.3. Sommes-nous couverts pour la pratique en extérieur ?

En ce qui concerne le contrat d'assurance souscrit par la FFJDA auprès de **SMACL ASSURANCES**, il a vocation à s'appliquer dans les mêmes conditions que celles qui existaient avant le début de la période de confinement pour les clubs affiliés et les licenciés FFJDA, sous réserve néanmoins du respect strict de l'ensemble des mesures gouvernementales.

L'information a été diffusée par la FFJDA à tous les clubs par E-mailing dans l'**HEBDO INFO n°9 du 12/05**. Un paragraphe dédié aux **ACTIVITES PLEIN AIR ET ASSURANCES** y est consacré.

Remarque : même pour la pratique en extérieur, il faut se renseigner auprès de la mairie pour avoir l'autorisation. Les protocoles FFJDA peuvent être présentés à la mairie à cette occasion pour rassurer.

3.4. Le port du masque est-il obligatoire ?

Dans les directives de l'état autorisant actuellement la pratique en extérieur dans le respect des consignes sanitaires générales ci-dessous, le port du masque n'est pas obligatoire.

- Pas d'utilisation de vestiaires
- Activités individuelles en extérieur
- Effectif limité à 10 personnes (le coach étant compris)
- Respect des distanciations physiques
- Absence de contacts interpersonnels
- Absence d'échange, de partage ou de transmission d'un matériel quelconque (ballon par exemple)
- Respect des gestes barrières

Le guide d'accompagnement de reprise des activités sportives est consultable sur le site du Ministère des Sports <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

3.5. La pratique en extérieur – Une bonne chose ou non ?

Un petit échange est lancé sur ce sujet.

Certains enseignants pensent que la pratique en extérieur peut renvoyer une mauvaise image si les consignes ne sont pas respectées.

D'autres pensent que si le judo montre que nous pouvons pratiquer en extérieur en faisant preuve de rigueur/sérieux par le respect des consignes sanitaires, cela peut au contraire renvoyer une bonne image du sérieux du judo. Elle permet de plus de montrer au Grand Public (les non-initiés au judo) d'autres facettes de la pratique du judo (Taïso, pratique judo en solo,...) et peut-être encourager certaines personnes à pousser la porte de l'entrée du dojo à la rentrée.

3.6. Les protocoles sanitaires FFJDA ne sont-ils pas trop lourds et inquiétants ?

Les protocoles sanitaires de reprise progressive d'activité édités par la FFJDA sont très complets et reprennent le cheminement du pratiquant de son domicile à l'accueil au dojo, puis lors de la séance et enfin de la fin de séance au retour chez soi. C'était une commande du ministère. Il est vrai qu'il peut paraître de prime abord contraignant à mettre en place, mais certaines structures l'ont déjà testé et semblent satisfaites. Un exemple de mise en place en Nouvelle Calédonie circule actuellement sur les réseaux sociaux : <https://youtu.be/hz7dAj3OMY8>

PARLONS JUDO

A noter tout de même que lors de l'exemple donné pour le nettoyage du tatami sur cette vidéo, il convient davantage de passer le balai spray (ou autre outil) en reculant afin d'éviter de remarcher sur une zone que l'on vient de nettoyer.

Des protocoles sous un autre visuel seront envoyés prochainement aux clubs pour aider les dirigeants et enseignants à communiquer ces consignes aux parents et pratiquants.

Remarque 1 : le judo avec le port du masque semble effrayer et peut-être difficile à envisager pour un certain nombre d'enseignants. Dans les protocoles de la FFJDA, trois des protocoles intègrent le port du masque. Celui-ci ne sera obligatoire que dans la mesure où c'est imposé par l'état et pas dans le cas contraire. Des adaptations seront donc amenées aux protocoles en fonction des directives de l'état.

Remarque 2 : le lavage des tapis entre chaque cours pourrait être fait par les élèves avec des balais adaptés (balais ciseaux). Un enseignant présente un produit spécial pouvant être pulvérisé (54€ Purogerme). La FFJDA communiquera prochainement les produits recommandés pour le nettoyage du tatami. Une attention particulière doit être portée au chlore car il abîme les tapis en vinyle.

Remarque 3 : Idée de mettre des gommettes sur les parties qui doivent être désinfectées (poignées de porte...)

Remarque 4 : Pour les tatamis tissus, il convient de les couvrir avec une bâche nettoyable.

3.7. Quelle prise en charge des coûts liés à l'achat du matériel pour le respect des mesures sanitaires ?

Des réflexions sont en cours actuellement à la fédération. L'acquisition de matériel est éligible dans les dossiers ANS des Fonds territoriaux. L'€ supplémentaire de la licence n-1 participera également à la mise en place d'un fond d'aide aux clubs en difficulté pour la relance de leur activité.

Remarque 1 : Le Dojo du Saulnois fait un retour d'expérience concernant l'achat de matériel sanitaire qu'il a déjà effectué : 410€ pour 100 masques lavables 15 fois + 5 litres de gel. La livraison sera faite en mi-juin

Remarque 2 : il convient aussi de se renseigner auprès de la mairie pour la désinfection des tatamis et du matériel

3.8. Quel encadrement pour la pratique en extérieur ?

C'est le même niveau de diplôme que celui exigé pour l'enseignement du judo, à condition de faire uniquement de la PPG, du Taïso ou des pratiques « judo en solo ». Un éducateur doit rester dans le cadre de sa pratique autorisée.

4. Dispositif d'aide à la reprise dans les écoles = dispositif 2S2C (Sport-Santé-Culture-Civisme)

Le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, le ministère des Sports, ainsi que le Mouvement sportif ont souhaité s'engager dans un travail commun par la mise en place du dispositif dit « 2S2C » pour « Sport, Santé, Culture, Civisme » qui participe au retour progressif à l'école des élèves depuis le 11 mai.

PARLONS JUDO

L'objectif du dispositif « 2S2C » dans le champ sportif est d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire, en groupes réduits (maximum 15), en fonction du respect des règles sanitaires, par d'autres intervenants que leurs professeurs, en proposant d'encadrer une activité physique et sportive.

Ces activités ont pour but entre autres :

- la remise en forme physique et psychologique et le lien avec l'éducation à la santé après une période de confinement
- l'enrichissement de la motricité
- le respect de la doctrine sanitaire et des gestes barrière
- l'ouverture à d'autres activités sportives pour enrichir sa culture sportive
- la complémentarité avec les enseignements en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment la coopération, le respect des règles, le respect de soi et des autres et d'une manière générale, des valeurs civiques véhiculées par la pratique sportive et des valeurs olympiques.

Le Judo-Jujitsu s'inscrit donc parfaitement dans ce dispositif, à travers une pratique adaptée et le respect des gestes barrières en :

- privilégiant les pratiques extérieures (pour la période de mai-juin dans un premier temps), en étant vigilant sur la distance entre les élèves
- favorisant les activités individuelles

Quelques-unes de nos méthodes d'entraînement permettent de répondre à certaines attentes de ce dispositif :

- Taïso : étirements, relaxation, préparation physique généralisée à tout le corps, circuit training sans matériel, juste en poids de corps et sans déplacement, avec distanciation possible dans un espace extérieur
- Tandoku Renshu : découverte d'activité (judo, jujitsu), travail de concentration, d'amélioration de l'équilibre, d'enrichissement de la motricité et de la coordination par la répétition de gestuelles
- Mondo : pour partager nos valeurs, notre culture, nos principes

Remarque : le chanbara peut également répondre dans la mesure où il n'y a pas d'échange de matériel.

Les intervenants doivent être titulaires d'un diplôme d'état et d'une carte professionnelle en cours de validité (BPJEPS, BE, DEJEPS, DESJEPS).

Ce dispositif est pris en charge par l'état, ce qui signifie que le club percevra une indemnité versée par la collectivité selon des modalités à définir avec cette dernière.

Ce dispositif est coordonné localement, il est donc indispensable que les clubs intéressés se rapprochent dans un premier temps de leur mairie pour savoir si le dispositif « 2S2C » se met en place dans leur commune. Ils seront ensuite invités à proposer une offre d'activités aux responsables d'établissements ou aux référents départementaux USEP ou UNSS, selon qu'ils s'adressent à des écoles ou à des collèges/lycées.

Nous encourageons au maximum les clubs qui le peuvent à s'engager dans ce dispositif, car il permet aux enseignants actuellement en attente d'activité judo de pouvoir intervenir dans un autre cadre et rémunéré par l'état. Ces interventions permettront également de faire découvrir un volet de notre activité en « solo », complémentaire à notre activité judo et méconnu du grand public.

Remarques : une circulaire a depuis été envoyée par la ligue à tous les clubs, le 14/05. Des documents complémentaires sont également consultables sur le site de la ligue en suivant ce lien : <https://www.judograndest.fr/dispositif-2s2c/>

5. Aide de la part des OTD (comités départementaux et ligue) et de l'ETR (Equipe Technique Régionale)

PARLONS JUDO

Plusieurs enseignants évoquent leurs inquiétudes sur le refus à la rentrée de certains bénévoles ou enseignants de reprendre l'activité par crainte d'être contaminé.

Pour répondre à cette crainte et pour recenser les endroits où de telles difficultés pourraient être rencontrées, la ligue a (depuis cette visio) envoyé un questionnaire à tous les clubs (très simple et très rapide à remplir). Près de 80 clubs ont déjà répondu ce qui permettra aux OTD et à l'ETR d'anticiper.

Une habilitation de certaines CN 1D ou CN 2D identifiées par les clubs est à l'étude, pour venir en soutien des défections possibles en début d'année par certains enseignants. Cette habilitation nécessitera très certainement la mise en place d'une formation en accélérée pour ces CN venant en aide à leur club pour compenser la défection de l'enseignant habituel.